

OPCA2 APPRENTISSAGE  
3/5 rue LESPAGNOL  
75980 PARIS CEDEX 20



COOP DE FRANCE

Tél. : 01.40.09.63.17 Mail : [apprentissage@opca2.com](mailto:apprentissage@opca2.com)  
Fax : 01.40.09.02.45 Site : [www.opca2.com](http://www.opca2.com)

Convention de délégation du : 16/02/2006 Champ Géographique : NATIONAL

Accord Préfecture du : 15/02/2006 Avis de contrôle du : 15/02/2006

## TAXE D'APPRENTISSAGE

- Année 2010 - Salaires 2009 -  
ou du ...../...../..... au ...../...../.....  
(en cas de création ou de cessation)

Vos Coordonnées

N° : \_\_\_\_\_

### ENTREPRISE

Situation au 31 Décembre 2009  
(à modifier si nécessaire)

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

#### Effectifs au 31 Décembre 2009

Nombre de salariés (hors apprentis) : \_\_\_\_\_

Nombre d'apprentis : \_\_\_\_\_

Présence d'apprentis dans l'année : oui  non

Siret

APE : \_\_\_\_\_

Activité : \_\_\_\_\_

Cabinet comptable : N° \_\_\_\_\_ (à renseigner si modification)

## VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou Reversements aux CFA, compléter le Verso

Tous les montants calculés sont arrondis à l'Euro le plus proche

Attention, si présence d'apprentis et case  S < à 96314 € voir notice explicative

S \_\_\_\_\_,00 € X 0,26% = Taxe Brute A \_\_\_\_\_,00 €

Total des salaires bruts 2009 base sociale

#### Informations Générales

**A COMPLÉTER si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés.**

- Effectif moyen annuel \_\_\_\_\_ x 3 % = ① \_\_\_\_\_ arrondi à l'entier inférieur (voir notice)

- Effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation

et d'apprentissage ② \_\_\_\_\_ (voir notice)

Si ② est inférieur à ①, vous devez vous acquitter **d'une majoration de taxe**

**d'apprentissage** d'un montant égal à 0,052% de la masse salariale brute, sinon mettre 0.

S \_\_\_\_\_ X 0,052% = B \_\_\_\_\_,00 €

S \_\_\_\_\_,00 € X 0,18% = Contribution au Développement de l'Apprentissage C \_\_\_\_\_,00 €

Total des salaires bruts 2009 base sociale

Déclaration faite par  le Cabinet Comptable

l'Entreprise

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Cachet et signature obligatoires

Montant du versement = D \_\_\_\_\_,00 €  
D = (A + B + C)

A l'ordre de OPCA2 APPRENTISSAGE

REGLEMENT :  chèque  Autres : \_\_\_\_\_

(A cocher)

(A préciser)

La loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux renseignements nominatifs figurant sur ce document et le droit d'accès peut être exercé à l'adresse du Collecteur ou du Délégué.

**VOTRE DOSSIER EST À NOUS RETOURNER COMPLET  
AU PLUS TARD LE 28 Février 2010**

# NOTICE EXPLICATIVE

## ENTREPRISE

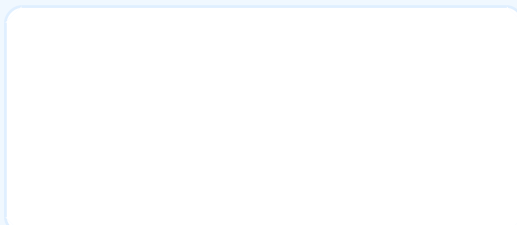
- \* Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise
- \* Si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones grisées prévues à cet effet
- \* Code APE (code activité)
- \* Cabinet comptable  
Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie grisée prévue à cet effet
- \* Effectifs au 31 décembre 2009  
L'effectif salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe est à renseigner. Si un apprenti a été présent dans l'année, cochez la case "oui"
- \* Personne à contacter  
Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.

## VERSEMENT TOTAL

### Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le Verso

- \* **S** **Masse Salariale Brute**  
La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADSU. ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.
- \* **A** **Taxe Brute**  
La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,26 % (arrondir à l'Euro le plus proche).
- \* **B** **A compléter si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés**  
(Article 230 H du CGI)  
  
Calcul de l'effectif moyen annuel :  
C'est la moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année  
Effectif pris en compte :
  - Salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée
  - Salariés à temps partiel au prorata du temps de présence
  - Salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminéeSont exclus de l'effectif :
  - Les contrats de professionnalisation
  - Les apprentis
  - Les jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
  - Les doctorants bénéficiant d'un CIFRE  
Calcul de l'effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation et d'apprentissage :  
Effectif pris en compte :
  - Salariés titulaires de Contrats de professionnalisation
  - Apprentis
  - Jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
  - Doctorants bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)
- \* **C** **Contribution au Développement de l'Apprentissage**  
La contribution est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondir à l'Euro le plus proche)
- \* **D** **Montant du versement**  
Le montant du versement est égal à la taxe brute + la taxe complémentaire éventuelle + la contribution au développement de l'apprentissage. Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :
  - Votre chèque (montant, ordre, date et signature)
  - Votre déclaration (informations pré-remplies)
  - **N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :**
    - copie des contrats d'apprentissage enregistrés.

**COLLEZ CETTE ETIQUETTE SUR VOTRE ENVELOPPE RETOUR**



## Régime Alsace Moselle

Le calcul de la base affectable permet d'obtenir le montant disponible pour l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

- \* **A** Reporter le montant Taxe Brute du verso (A).
- \* **F** FNDMA (Dépense admise en exonération du Quota)  
22% du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- \* **G** Concours financiers au(x) CFA (Dépenses admises en exonération du Quota)  
Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant correspond aux coûts réels de formation des apprentis fixés par les conventions de créations des centres de formation des apprentis ou des sections d'apprentissage. Il est réparti aux CFA dans la limite du Quota disponible après déduction de la contribution FNDMA (cf. article L6241-4 du code du travail).  
Sauf nouvelle disposition législative, le montant minimal forfaitaire n'existe plus.

## Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2009 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2009 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

## Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reporter les soldes affectables déterminés par la lettre **H**
- Indiquer le nom et l'adresse des CFA à subventionner
- Indiquer le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour chacun des CFA

